

## **20. — L'OMC ET L'ALIGNEMENT INDIEN : DU MULTILATÉRAL AU BILATÉRAL?**

**Serge Granger**

## SERGE GRANGER

est professeur titulaire à l'École de politique appliquée de l'Université de Sherbrooke et se spécialise sur les relations sino-indiennes. Professeur invité à l'Université Jawaharlal Nehru de New Delhi et chercheur invité à l'Université de Baroda et de Pune, il a publié *Le lys et le lotus : relations du Québec avec la Chine 1650-1950*; *Les cousins de l'Empire: le Québec et l'Inde, 1760-1947* et codirigé *L'Inde et ses avatars. Pluralités d'une puissance.*

## Introduction

Depuis l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT)* et la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Inde s'est toujours portée à la défense des pays du Sud, notamment dans le domaine agricole. Jusqu'à maintenant, elle a été le chef de file pour mobiliser les pays du Sud contre des accords commerciaux qui ouvriraient davantage leurs marchés à l'agriculture subventionnée des pays du Nord. À la création de l'OMC, l'Inde considérait l'Organe de règlement des différends (ORD) comme un mécanisme adéquat pour la résolution des différends commerciaux entre les États membres de l'Organisation. Son Organe d'appel était perçu comme un outil permettant aux pays du Sud de limiter la puissance du Nord dans les négociations commerciales. Utilisant à la fois la négociation politique et l'arbitrage pour régler les différends, l'Inde considère l'ORD et son Organe d'appel comme cruciaux pour les pays en développement (PED) et les pays les moins avancés (PMA), car ils ont contribué à établir un système axé sur les règles, par opposition à un système axé sur le pouvoir. Ceci est important pour l'Inde, car elle croit que l'ORD fournit un système impartial pour le règlement des différends liés au commerce.

À la suite du blocage persistant par les États-Unis de la nomination des juges à l'OMC depuis plus de trois ans, l'Inde a demandé une résolution de la question de l'Organe d'appel parce qu'elle estime que c'est au cœur de l'essence même de l'OMC et que, à moins d'y remédier, l'OMC pourrait bien ne devenir qu'un simple « organe de discussion »<sup>1</sup>. La situation est aggravée par le nombre croissant de litiges pendants devant l'Organe d'appel. Delhi craint qu'un échec sur les réformes de l'OMC constitue un revers massif pour les pays en développement, y compris l'Inde, car des questions cruciales qui les touchent sont en jeu à l'OMC. Il s'agit notamment de réformes sur le traitement spécial et différencié des pays en développement, de programmes de marchés publics pour la sécurité alimentaire et de l'Organe d'appel.

En trame de fond, depuis la dernière décennie et la pandémie, la multiplication des entraves au commerce a favorisé l'accélération d'une régionalisation, voire une renationalisation des chaînes de valeur. Les guerres commerciales, animées par les États-Unis contre la Chine, mais qui n'épargnent pas l'Inde, ont touché un nombre grandissant de pays. La part du commerce affecté par ces mesures (restrictives, tarifaires ou protectionnistes) est passée de 1,17 % en 2014 à 3,84 % en 2019, avec une baisse à 2,4 % en 2020<sup>2</sup>. Cette renationalisation des chaînes de valeur a poussé de nombreux gouvernements à augmenter les investissements dans les infrastructures, tout en soutenant la recherche et la sécurité nationale.

L'Inde n'est pas à l'abri de cette tangente, mais doit engager davantage son commerce international affaibli par un secteur industriel modeste qui doit croître afin d'assurer sa transition démographique. Ses accusations accrues de dumping envers la Chine vont dans ce sens et répondent à des impératifs politiques assurant la réélection d'un gouvernement majoritaire, un exploit en soi. Son rejet du *Partenariat régional économique global (PREG)* et son boycottage au projet chinois des routes de la soie démontrent cette crainte de voir un monde commercial sinocentré avec des conditions avantageuses pour son concurrent géopolitique et économique. Par contre, les positions récentes de l'Inde au sein de l'OMC reflètent non seulement les exigences traditionnelles de défendre le Sud, mais aussi l'expression d'une défense nationale exprimée par les multiples plaintes envers les pays du Nord et de plus en plus envers la Chine. Ce chapitre détaille les positions indiennes au sein de l'OMC et comment elles se transforment d'un discours multilatéral des pays du Sud vers un outil de résistance envers un monde dominé par les pays du Nord et la Chine. Bien qu'elle désire maintenir l'approche multilatérale de l'OMC, l'Inde a de plus en plus recours au bilatéralisme pour conclure des ententes commerciales.

1. Ashok Warrier, « India's Stance on WTO Reform » (18 avril 2019), en ligne : *Global & European Dynamics* <[www.globaleurope.eu/globalization/indias-stance-on-wto-reform/](http://www.globaleurope.eu/globalization/indias-stance-on-wto-reform/)>.

2. OMC, *Overview of the Development in the International Trading Environment, Annual Report by the Director-General*, WTO Library, 2021 à la p 19.

Dans un premier temps, la mise en contexte du rôle de l'Inde au sein de l'OMC sera effectuée afin de préciser sa position qui visait à protéger les PED et les PMA durant les années du GATT et dans l'enceinte de l'OMC. Compte tenu du fait que 60 % des Membres de l'OMC sont des PED et des PMA, la position indienne assure son renforcement géopolitique et limite une application de règles commerciales axée sur le pouvoir du Nord. Dans un deuxième temps, le rôle que l'Inde joue au sein de l'ORD sera détaillé pour montrer qu'elle désire maintenir ce mécanisme qui, jusqu'à maintenant, a été jugé bénéfique par Delhi. Enfin, et dans un troisième temps, le rejet du *PREG* par l'Inde sera expliqué afin de démontrer que l'Inde se tourne rapidement vers le bilatéralisme avec ses partenaires commerciaux tout en désirant limiter la sinisation des marchés.

## I. – Parler pour le Sud

Dès son indépendance en 1947, l'Inde a épaulé de nombreuses guerres de décolonisation, emmagasinant ainsi une responsabilité mondiale et du capital géopolitique qu'elle utilise à bon escient, notamment au sein de l'OMC. Sa capacité à mobiliser les pays du Sud s'est traduite par la création de multiples groupes (mouvement des non-alignés, G33) qui font bloc lorsque surviennent des rondes de négociations commerciales. Pour l'Inde, l'agriculture domine aujourd'hui la scène économique et politique comme c'était le cas au moment du lancement du Cycle d'Uruguay en 1986. La mobilisation récente des fermiers indiens a rappelé que les marges de manœuvre de Delhi sont limitées quand arrivent des plans pour une plus grande libéralisation du secteur agricole.

Par leurs politiques autarciques favorisant l'imposition de tarifs élevés envers les produits agricoles étrangers, l'Inde et les pays du Sud n'étaient pas les seuls à protéger leur secteur agricole. Durant les décennies 1960-1980, le Japon, les États-Unis et les pays européens accordaient des sommes massives en subventions que le monde en développement pouvait difficilement se permettre<sup>3</sup>. De 1965 à 1983, les taux nominaux moyens de protection des produits agricoles sont passés de 110 % à 161 % au Japon et de 38 % à 51 % dans la Communauté économique européenne<sup>4</sup>. Ce protectionnisme engendrait un nombre élevé de conflits commerciaux liés à l'agriculture : entre 1976 et 1986, la moitié des disputes introduites au secrétariat du GATT concernait l'agriculture. C'est pourquoi le lancement du Cycle d'Uruguay permettait de croire qu'une harmonisation mondiale des pratiques commerciales dans le domaine agricole était possible. Par contre, l'accord de l'Inde était nécessaire compte tenu de son importance géopolitique au sein des pays du Sud.

Le choix politique de l'Inde pour protéger son secteur agricole s'est traduit par des politiques tarifaires élevées, une production peu compétitive sur les marchés mondiaux et des subventions agricoles garantissant un prix plancher aux producteurs agricoles. L'autarcie recherchée par le socialisme nerhuvien connut un certain succès dans les céréales majeures comme le riz et le blé, mais s'étendait aussi au maïs, au sucre et au lait. À l'époque, près de 95 % des produits agricoles étrangers subissaient des tarifs exorbitants (parfois 200 %); les légumineuses et le bois évitaient pour leur part la tarification. Par contre, combinés avec une démographie galopante, les besoins agricoles de l'Inde se sont amplifiés dans les années 1990, début de la libéralisation économique. Les huiles alimentaires et les légumineuses nécessitaient des importations croissantes, et rien ne permet de conclure que les secteurs autosuffisants du passé le demeureront. Bien qu'elle soit la première productrice de lait au monde, l'Inde devra peut-être se résigner à importer des produits laitiers. Chose certaine, l'Inde n'est pas prête à transformer

3. R L Chawla, « India and WTO » (2003) 59:3-4 *India Quarterly: A Journal of International Affairs* 256.

4. Anwarul Hoda et Ashok Gulati, *WTO Negotiations on Agriculture and Developing Countries*, Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 2007 à la p 12.

l'ensemble de l'entreprise laitière pour répondre aux exigences du marché international<sup>5</sup>. Tout en voulant protéger 60 % de sa population qui vit en zone rurale, l'Inde doit s'assurer d'une plus grande fluidité agricole à l'échelle nationale et internationale.

La part du secteur agricole sur les exportations globales décline depuis la libéralisation économique des années 1990. Représentant 20 % des exportations indiennes en 1991, le secteur agricole ne représente plus que 10,36 % des exportations, mais sa valeur totale est en croissance, surpassant les cinquante milliards de dollars américains pour la première fois en 2021-2022<sup>6</sup>. L'Inde est compétitive dans certains secteurs comme le riz et le bœuf, mais déficiente dans d'autres comme les huiles et les fruits. Depuis 2005, ses exportations agricoles se sont multipliées par 7, tandis que ses importations, par 8. L'Inde a maintenant dépassé le Brésil comme premier producteur mondial de bœuf (buffle) avec un cheptel de trois cents millions de bêtes, et ses exportations en riz basmati et non basmati sont toujours en hausse malgré les difficultés de l'OMC à réguler le secteur agricole<sup>7</sup>.

La libéralisation du commerce dans le secteur agricole génère donc des effets importants sur la balance commerciale, les modes de culture et le bien-être général des consommateurs et des producteurs dans chaque pays. Ces effets varient considérablement d'un produit à l'autre, en fonction de la compétitivité internationale du pays. La position de négociation d'un pays doit donc être fondée sur une évaluation de sa compétitivité internationale dans différents produits agricoles. Dans le cas de l'Inde, une ribambelle de subventions modestes (fertilisants, semences, électricité, prix plancher<sup>8</sup>) permet d'acheter la paix sociale et de limiter un exode rural déjà préoccupant, mais l'intensification des exportations et des importations agricoles pousse l'Inde à s'intégrer davantage dans les marchés mondiaux et à ajuster ses grilles tarifaires.

Dès le Cycle d'Uruguay et ensuite le Cycle de Doha, l'Inde devient le leader du G33 réunissant les pays en développement qui désirent obtenir des garanties sur la réforme de l'OMC. Elle se fait championne du protectionnisme, accusant les pays du Nord de vouloir maintenir les subventions en agriculture tout en désirant faire tomber les systèmes de marchés publics nécessaires dans les pays du Sud<sup>9</sup>. Cette question vitale se raffermi à Cancún, en 2003, quand l'Inde prend le leadership du G33 qui regroupe les PED et les PMA qui font dérailler les négociations. Pour finir, les négociations ont solidifié la position des pays du Sud au sein du G33, comptant aujourd'hui quarante-huit États, mais surtout amplifié l'aura géopolitique de l'Inde quand surviennent des négociations multilatérales sur le commerce.

5. Deepak Shah, « Lessons from Working of Dairy Co-operatives under WTO Regime in India » (2020) SSRN 16, doi.org/10.2139/ssrn.3580154.

6. « Agri Exports Spurt by 20% to \$50 Billion in FY22 » (10 avril 2022), en ligne : *The Economic Times* <www.economicstimes.indiatimes.com/small-biz/trade/exports/insights/agri-exports-spurt-by-20-to-50-billion-in-fy22/articleshow/90756719.cms>.

7. A D Flowarin, « WTO and Basmati Rice Export of India: Trend and Pattern » (2016) 73:4 *Agricultural Situation in India* 11.

8. Sachin Kumar Sharma, *WTO and its Implications for India and China: Food Security Vs Naked Commercial Interest*, Centre for WTO Studies, Indian Institute of Foreign Trade, 2016, 12.

9. Julien Cazala, « L'utilisation du système des différends de l'Organisation mondiale du commerce par les BRICS » (2012) 33:2 *L'Observateur des Nations Unies* 69.

## II. – L'Inde et l'importance de l'Organe de règlement des différends

En tant que l'un des participants les plus actifs à l'ORD, l'Inde a de multiples intérêts dans la crise actuelle de l'OMC. Elle doit non seulement veiller à ce que l'ORD continue de survivre, mais aussi préserver les intérêts des PED et des PMA. Entre 1995 et décembre 2022, l'ORD a réglé 615 litiges dans lesquels l'Inde a déposé 25 plaintes en plus d'être la partie défenderesse à 32 reprises. Elle a siégé à cent quatre-vingts reprises comme tierce partie. Au total, l'Inde se place en cinquième position pour l'utilisation de l'ORD au sein de l'OMC<sup>10</sup>.

La fréquence élevée à laquelle l'ORD est invoqué indique la confiance indienne dans le mécanisme de résolution des différends commerciaux et de protection des droits et obligations des États membres. Par contre, la faible participation des PED et des PMA peut être attribuée à divers obstacles : coûts juridiques et administratifs associés à la poursuite d'un différend; possibilité de créer des frictions dans les relations avec le pays défendeur; et manque de capacité ou de connaissance des règles commerciales. L'Inde est également confrontée à des problèmes similaires lorsqu'elle dépose une plainte devant l'ORD, à savoir une capacité juridique nationale insuffisante, un manque de coordination entre les responsables du commerce, les experts juridiques et les représentants politiques, et des stratégies de litige faibles. Étant donné que les PED et les PMA peuvent faire face à des contraintes juridiques, financières et politiques lorsqu'ils déposent une plainte, l'OMC prévoit un traitement spécial et différencié pour ces pays, afin de leur fournir des conditions de concurrence plus équitables. Il s'agit, par exemple, de leur accorder suffisamment de temps pour la préparation et la présentation de leurs communications ou de prévoir une procédure accélérée de l'ORD à leur demande. L'Inde, comme la Chine, est préoccupée par le fait que les pays développés font des propositions sur les réformes de l'OMC qui diluent les dispositions sur le traitement spécial et différencié pour les pays en développement au sein d'accords<sup>11</sup>. Les deux pays craignent la fin du système de consensus pour chaque décision qui doit être prise sur les différends. Le traitement spécial et différencié permet aussi aux PED et aux PMA de bénéficier de certains avantages, notamment un allongement des délais pour mettre en œuvre les accords et les engagements contraignants, ainsi que des mesures visant à accroître les possibilités commerciales pour eux.

Comme partie plaignante à l'OMC, l'Inde a souvent invoqué les dispositions du GATT relatives au statut de nation la plus favorisée, aux mesures antidumping, aux restrictions quantitatives et au traitement national. En tant que partie défenderesse, les mesures commerciales de l'Inde ont été contestées en ce qui a trait aux dispositions liées aux restrictions quantitatives, au traitement national, à la liste des concessions et au traitement de la nation la plus favorisée. L'Inde a déposé la majorité de ses plaintes contre les mesures restrictives commerciales dans le secteur des textiles et des vêtements, suivi des produits pharmaceutiques, de l'acier et de la pêche. En tant que partie défenderesse, elle a fait l'objet de plaintes concernant majoritairement ses mesures sur les produits agricoles; parmi ces différends, six ont contesté les anciennes mesures de restriction quantitative de l'Inde dans l'agriculture, ainsi que dans les textiles et les produits industriels. Il convient de noter que la tendance à la baisse de la répartition des différends en Inde au fil des ans reflète la diminution du nombre de différends de l'ORD dans l'ensemble. Après les trois premières années de l'OMC (1995-1998), la moyenne de cas impliquant l'Inde est tombée à deux ou trois cas par an sauf pour le sursaut de 2019 impliquant des plaintes sur ses subventions agricoles.

10. OMC, « Disputes by Member » (dernière consultation le 21 août 2023), en ligne : OMC <[https://www.wto.org/english/tratop\\_e/dispu\\_e/dispu\\_by\\_country\\_e.htm#complainant](https://www.wto.org/english/tratop_e/dispu_e/dispu_by_country_e.htm#complainant)>.

11. Locknie Hsu, « China, India and Dispute Settlement in the WTO and RTAs », dans Muthucumaraswamy Sornarajah et Jiangyu Wang, dir., *China, India and the International Economic Order*, Cambridge, Cambridge University Press, 2009, 263.

Sur un total de 57 causes portées devant l'OMC concernant l'Inde, les États-Unis et l'Union européenne ont été plaignants ou défendeurs dans trente-huit affaires. En ajoutant la Corée du Sud et le Japon, c'est plus des trois quarts des affaires qui concernent les pays du Nord. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette situation : premièrement, cela souligne les enjeux commerciaux que l'Inde entretient avec ces pays et, deuxièmement, cela peut également indiquer la volonté de l'Inde de veiller à ce que toute question avec les plus grands participants au commerce mondial soit réglée par un système fondé sur des règles. En outre, l'Union européenne et les États-Unis disposent de ressources, de capacités administratives et d'une expertise juridique qui leur permettent d'intenter des poursuites plus importantes que d'autres pays devant l'ORD. La majorité des cas de l'Inde ne vont pas au-delà de la phase de consultation et sont soit réglés d'un commun accord ou retirés. Sur les 57 causes, seulement vingt-deux différends ont atteint le stade de l'appel et de la conformité. Les affaires de l'Inde avec les États-Unis et l'Union européenne sont plus susceptibles de faire l'objet d'une procédure d'instance, d'appel et de conformité. Par exemple, sept des huit affaires de l'Inde en tant que partie défenderesse contre les États-Unis ont atteint le stade de l'appel<sup>12</sup>. Dans les cas où l'Inde est un défendeur, il y a une plus grande propension à régler au moyen d'une solution mutuellement convenue ou à retirer ou à clore la procédure. Dans l'ensemble, l'Inde a été impliquée dans un nombre substantiel d'affaires avec les pays du Nord, ce qui démontre l'importance de ce mécanisme pour fournir une résolution fondée sur des règles aux différends commerciaux compte tenu de l'existence d'asymétries de pouvoir entre les pays développés et les pays en développement. L'Inde a également réglé ou retiré la majorité de ses différends au cours de la phase de consultation, montrant ainsi qu'elle est prête à travailler à des règlements négociés si les conditions idéales existent. Il va de soi que l'Inde désire maintenir l'ORD et l'Organe d'appel dans les négociations actuelles, mais devant l'impasse des réformes, faut-il abandonner le multilatéralisme au profit d'une approche plus régionale, voire bilatérale?

### III. – Le retour du bilatéralisme

Devant les impasses de l'OMC se développe une multitude d'ententes régionales interpellant l'Inde. Initialement lancées en 2012 pour répondre au lancement des négociations du *Partenariat transpacifique*, les négociations du PREG de l'ASEAN+6<sup>13</sup> se sont éternisées : après plus de vingt-neuf cycles de négociations, une entente a été conclue en novembre 2020 sans la signature de l'Inde.

La participation de l'Inde aux négociations du PREG fut l'aboutissement d'une trajectoire économique axée sur l'intégration à l'Asie, qui a débuté avec la *Look East Policy*, enclenchée au début des années 1990, et qui annonçait son ouverture économique<sup>14</sup>. Contrairement à la Chine qui a favorisé les investissements directs à l'étranger pour maximiser ses exportations et son développement industriel dès la fin des années 1970, l'Inde a longtemps pratiqué des politiques autarciques causant un retard industriel et limitant les exportations à des produits à haute intensité capitalistique (produits du fer et de l'acier) ou exigeant une main-d'œuvre qualifiée (diamants) sans toutefois favoriser une industrie à forte intensité de main-d'œuvre comme en

12. Aarshi Tirkey, « The WTO Dispute Settlement System: An Analysis of India's Experience and Current Reform Proposals » (2019) 209 *ORF Occasional Paper* à la p 24.

13. L'ASEAN est l'acronyme anglais de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. L'organisation est composée de dix pays, soit le Brunei, le Cambodge,

l'Indonésie, le Laos, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, Singapour, la Thaïlande et le Vietnam. Le +6 fait référence à l'Australie, à la Chine, à la Corée du Sud, à l'Inde, au Japon et à la Nouvelle-Zélande.

14. Lakan Mehrotra, « India's Look East Policy: Its Origin and Development » (2012) 7:1 *Indian Foreign Affairs Journal* 75.

Chine<sup>15</sup>. En baissant ses tarifs douaniers, la Chine a accentué sa force concurrentielle et forcé l'Inde, qui dépend aussi de la production et des exportations de produits à forte intensité de main-d'œuvre et des opérations d'assemblage, à ajuster ses pratiques tarifaires. Devant le défi démographique qui s'annonce et qui perdurera encore longtemps, protéger son secteur agricole ne suffit plus, et l'industrialisation devient un impératif de la gouvernance indienne.

Au début des négociations du *PREG*, l'Inde se félicitait d'avoir fait accepter un mécanisme de traitement des différends similaire à celui de l'OMC. Elle avait ensuite adopté une approche à trois niveaux offrant d'abord la libéralisation de 80 % de ses produits aux pays de l'ASEAN qui partageaient déjà un accord de libre-échange avec elle depuis 2010. Au deuxième et troisième niveau, elle offrait respectivement 65 % au Japon et à la Corée du Sud et seulement 42,5 % à la Chine, à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande. Ce classement initial de niveaux de tarification traduit assez bien les attentes et les craintes de l'Inde : un désir de se rapprocher de l'Asie du Sud-Est pour ses chaînes de valeur, de se protéger des brevets des pays développés comme le Japon, notamment dans le domaine pharmaceutique, et, finalement, de limiter l'importation de produits manufacturés chinois et des produits agroalimentaires d'Australie et de Nouvelle-Zélande. À la suite des pressions exercées sur l'Inde par les négociateurs du *PREG*, elle offrit 80 % de réduction tarifaire avec une ligne de déviation de 6 % (de 74 % à 86 %), selon les partenaires<sup>16</sup>. Le seuil exigé au sein du *PREG* était de 92 %.

L'Inde était donc le pays le plus réfractaire à la conclusion de l'accord. Plusieurs raisons expliquent ces réticences indiennes, notamment son retard concurrentiel, ses barrières tarifaires, ses infrastructures limitées et sa société civile revendicatrice comme le mouvement agricole l'a si bien démontré. Elle craignait une libéralisation tarifaire trop rapide facilitant l'entrée de produits chinois bon marché et minant ses propres industries, s'inquiétait des normes plus sévères en matière de brevets, notamment pour l'industrie pharmaceutique, empêchant son secteur générique de trouver de nouveaux débouchés, et appréhendait finalement une fragilisation de son secteur agricole.

Ce retrait de l'Inde du *PREG* a mené à une réactivation de plusieurs négociations commerciales mises sur la glace lors des négociations du traité. Un accord de libre-échange avec les Émirats arabes unis, son plus important partenaire économique au Moyen-Orient, fut signé en février 2022 ainsi qu'avec l'Australie en avril. La reprise des négociations avec le Canada (avril 2022), le Royaume-Uni (janvier 2022), Israël (novembre 2021), le Conseil de coopération du Golfe (mai 2022) et l'Union européenne (mai 2021) témoigne du désir indien de conclure des ententes commerciales malgré les déboires du multilatéralisme de l'OMC ainsi que l'échec du *PREG*. De plus, l'Inde a signalé qu'elle désire mettre à jour les accords de partenariat économique global avec le Japon et la Corée du Sud. Outre la Nouvelle-Zélande, l'Inde a récupéré ses négociations commerciales avec ses partenaires du *PREG* mis à part la Chine, laquelle se heurte de plus en plus à l'Inde dans le domaine commercial.

Depuis l'imposition de nouveaux tarifs américains à l'importation des produits indiens ainsi que l'échec du *PREG*, l'Inde a multiplié les notifications de mesures antidumping à l'OMC à l'endroit des États-Unis et de la Chine. Qualifiée de *tariff king* par l'administration Trump qui impose de nouveaux tarifs sur l'acier indien, mais aussi sur une gamme d'autres produits, l'Inde riposte avec ses propres accusations de dumping envers les États-Unis. En ce qui concerne la Chine, on note une recrudescence marquée des accusations indiennes contre elle depuis l'abandon du *PREG* et des affrontements frontaliers qui ont fait une vingtaine de morts du côté indien

15. George J Gilboy et Eric Heginbotham, *Chinese and Indian Strategic Behavior: Growing Power and Alarm*, Cambridge, Cambridge University Press, 2012 à la p 215.

16. Serge Granger, « Inde, fossoyeur du Partenariat économique régional global » dans Mathieu Arès, Éric Boulanger et Éric Mottet, dir, *La guerre par d'autres moyens. Rivalités économiques et négociations commerciales au XXI<sup>e</sup> siècle*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2021, 189.

en juin 2020. Combinée à la pandémie pendant laquelle l'Inde a banni Huawei de son territoire en plus d'une centaine d'applications chinoises, la confrontation avec la Chine s'avère payante politiquement pour Modi. À plus long terme, l'Inde espère voir les lignes d'approvisionnement et les usines quitter la Chine pour s'établir chez elle.

Une tendance nette se dessine dans les rapports semestriels du Comité des pratiques antidumping de l'OMC : la Chine et les États-Unis sont davantage accusés par l'Inde. Ces accusations ne sont pas fortuites comme l'indiquent les nouvelles priorités du gouvernement indien en matière de négociations commerciales. Par contre, elles contribuent à engendrer la méfiance américaine envers l'OMC tout en confrontant la Chine. Néanmoins, le nombre total de mesures antidumping indiennes est en baisse partout, ce qui reflète un assouplissement du protectionnisme.

### Notifications de mesures antidumping effectuées par l'Inde<sup>17</sup> Nombre d'enquêtes initiales sur les produits

	1 <sup>er</sup> janv. au 30 juin 2018	1 <sup>er</sup> juill. au 31 déc. 2018	1 <sup>er</sup> janv. au 30 juin 2019	1 <sup>er</sup> juill. au 31 déc. 2019	1 <sup>er</sup> janv. au 30 juin 2020	1 <sup>er</sup> juill. au 31 déc. 2020	1 <sup>er</sup> janv. au 30 juin 2021	1 <sup>er</sup> juill. au 31 déc. 2021	1 <sup>er</sup> janv. au 30 juin 2022	1 <sup>er</sup> juill. au 31 déc. 2022
Chine	30	13	10	11	24	32	33	31	16	21
États-Unis	1	1	1	3	6	8	7	4	2	2
UE	6	5	4	5	8	9	7	4	2	1
Japon	4	1	3	4	5	6	5	4	3	1
Corée du Sud	4	3	7	6	9	10	8	7	3	5

### Mesures antidumping définitives en vigueur

	1 <sup>er</sup> janv. au 30 juin 2018	1 <sup>er</sup> juill. au 31 déc. 2018	1 <sup>er</sup> janv. au 30 juin 2019	1 <sup>er</sup> juill. au 31 déc. 2019	1 <sup>er</sup> janv. au 30 juin 2020	1 <sup>er</sup> juill. au 31 déc. 2020	1 <sup>er</sup> janv. au 30 juin 2021	1 <sup>er</sup> juill. au 31 déc. 2021	1 <sup>er</sup> janv. au 30 juin 2022	1 <sup>er</sup> juill. au 31 déc. 2022
Chine	102	100	100	92	90	78	76	83	62	54
États-Unis	10	9	7	7	7	7	5	6	5	5
UE	17	17	15	14	13	13	12	10	10	7
Japon	6	7	6	6	6	7	4	4	2	2
Corée du Sud	23	21	18	19	18	16	13	15	10	10

**17.** Les rapports sont disponibles sur le site de l'OMC. Compilation des chiffres par l'auteur. OMC, « Committee on Anti-Dumping Practices » (dernière consultation le 21 août 2023), en ligne : [OMC <docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE\\_Search/](https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/)

[FE\\_S\\_S006.aspx?Query=%40Symbol%3d+g%-2fdap%2fn%2f\\*+and+%40Symbol%3d+ind&Language=ENGLISH&Context=FomerScripted-Search&languageUIChanged=true](https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S006.aspx?Query=%40Symbol%3d+g%-2fdap%2fn%2f*+and+%40Symbol%3d+ind&Language=ENGLISH&Context=FomerScripted-Search&languageUIChanged=true).

## Conclusion

La position de l'Inde quant aux réformes de l'OMC vise deux objectifs: 1) maintenir la stabilité et la prévisibilité du système commercial multilatéral en réitérant les objectifs de l'ORD; et 2) veiller à ce que toute réforme soit conçue pour protéger les intérêts des PED et des PMA en continuant d'être un système axé sur les règles plutôt que sur le pouvoir. S'il est convenu que l'ORD doit être amélioré, l'Inde reconnaît qu'il constitue un système efficace pour le règlement pacifique des différends. Son maintien est donc essentiel sinon le recours au bilatéralisme peut toujours contribuer à mondialiser l'économie indienne.

Ce recours au bilatéralisme n'est pas nouveau, mais il s'intensifie puisque les deux économies dominantes – la Chine et les États-Unis – ne semblent pas parvenir à des discussions constructives sur les réformes de l'OMC. Aux « trois non » américains envers la Chine (n'est pas une économie de marché, n'est pas une économie compatible avec les statuts de l'OMC, n'est pas un pays en développement) s'opposent les « trois non » de la Chine envers les « trois zéros » (zéro tarif, zéro barrière et zéro subvention). Cette position est plus proche de celle de l'Inde et des pays en développement, mais plusieurs se demandent si ce dialogue de sourds permettra les réformes tant attendues<sup>18</sup>.

En redéfinissant le non-alignement 2.0 de l'Inde il y a dix ans, un rapport du Centre for Policy Research de New Delhi soutenait que les accords multilatéraux demeuraient l'objectif primordial, mais que les accords bilatéraux étaient un « deuxième » choix. Les auteurs de ce rapport citaient l'importance que la Chine « *remains tethered to a fair multilateral system, and a rule-bound international order. In that context, India's own commitments to multilateralism will have an effect of shoring up a rule-bound system* »<sup>19</sup>. Devant le futur incertain de la réforme de l'OMC et l'échec d'une entente commerciale avec la Chine, le recours aux accords bilatéraux semble, pour l'instant, être redevenu la priorité ou du moins un ajustement stratégique conjoncturel qui se résoudra si l'OMC se réforme.

18. Antara Ghosal Singh, « What Does China Want from WTO Reforms? » (21 mai 2019), en ligne : *The Diplomat* <[thediplomat.com/2019/05/what-does-china-want-from-wto-reforms/](http://thediplomat.com/2019/05/what-does-china-want-from-wto-reforms/)>.

19. Sunil Khilnani et al, *Nonalignment 2.0: A Foreign and Strategic Policy for India in the Twenty First Century*, New Delhi, Centre for Policy Research, 2012 à la p 26.